



POUVOIR ADJUDICATEUR

CENTRE DES MONUMENTS NATIONAUX
Hôtel de Sully - 62 Rue Saint-Antoine
75186 PARIS CEDEX 04

Château de Castelnau-Bretenoux

Prestations d'entretien des espaces verts

Marché n°2026-726-63

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Marché passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

Sommaire :

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS A EXECUTER	4
2.1 Entretien des plantations	4
2.1.1 Taille des arbustes caducs à floraison printanière et hivernale	4
2.1.2 Taille des arbustes caducs à floraison estivale ou automnale et arbustes persistants.....	4
2.2 Entretien des pelouses	4
2.3 Entretien des espaces gravillonnés.....	5
2.4 Prestations supplémentaires	5
2.4.1 Elagage d'arbres/Taille du bois mort.....	5
2.4.3 Paillage	6
2.4.4 Débroussaillage	7
2.4.5 Enlèvement de déchets verts	7
2.4.6 Dévégétalisation du pied du rempart (hors et dans l'enceinte du monument)	7
2.4.7 Entretien du pied du rempart	7
2.4.8 Passage de tonte supplémentaire	7
2.4.9 Entretien supplémentaire des espaces gravillonnés	8
2.4.10 Recharge en gravillon.....	8
ARTICLE 3 – RAPPELS REGLEMENTAIRES, MODALITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION ..	8
3.1 Connaissance des lieux.....	8
3.2 Horaires d'ouverture du monument	8
3.3 Personnel, matériel, fournitures	9
3.4 Produits phytosanitaires	9
3.5 Nettoyage – Remise en état des lieux.....	9
3.6 Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du monument	9
3.7 Plan de prévention des risques	9
3.8 Obligations du CMN	10
3.9 Obligations de l'entreprise	10

Présentation de l'édifice :

Localisation : Commune de Prudhomat – section A n°580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591 et 592, d'une superficie totale de 15 456 m²

Protection M.H. : Classement par liste de 1862

Le château de Castelnau-Bretenoux a été construit à partir du XIII^e siècle, sur un promontoire rocheux. Il conserve de très nombreux éléments défensifs, fausses-braies, fossés, bastions, tours et enceinte. Après le portail, l'accès vers le château s'effectue par une allée en calade de galets bordée de plantations diverses. La cour intérieure, actuellement en castine, est accessible par un pont dormant. Les anciennes lices sont laissées en herbe, agrémentées d'arbres et de massifs d'arbustes caducs ou non.

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet l'entretien des espaces verts du château de Castelnau-Bretenoux.

Les espaces à entretenir sont constitués de :

- Pelouses ;
- Massifs ;
- Haies ;
- Arbustes ;
- Et arbres.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS A EXECUTER

2.1 Entretien des plantations

Une fois par an, l'entreprise procédera à la **taille des haies et des arbustes**.

Cette opération consistera à éliminer les vieux bois au profit des jeunes pousses, et à éclaircir l'ensemble du sujet tout en respectant sa forme naturelle.

Le prix de la taille des haies et des arbustes comprendra les opérations suivantes :

- L'ébourgeonnage :

A chaque intervention de taille, un ébourgeonnage sera pratiqué. Il consistera à éliminer au ras du tronc, les pousses situées au-dessous des premières branches à l'aide d'un instrument très tranchant.

- Le binage manuel :

Les massifs seront binés et désherbés. Le binage consiste à aérer le sol superficiellement et à enlever les plantes néfastes au bon développement des arbustes en place. Un soin particulier sera apporté lors de cette opération afin de ne pas blesser les arbustes.

Pour les massifs sur lesquels un paillage a été réalisé, seule l'opération de désherbage sera réalisée.

2.1.1 Taille des arbustes caducs à floraison printanière et hivernale

Pour les arbustes caducs à floraison printanière, une taille « en vert » sera réalisée après la floraison.

2.1.2 Taille des arbustes caducs à floraison estivale ou automnale et arbustes persistants

Pour les arbustes à floraison estivale ou automnale, une taille « en nu » sera réalisée à la fin de l'hiver. Exemple : Pyracanthas.

Pour les arbustes persistants, un toilettage d'hiver sera pratiqué.

Les massifs d'arbustes seront taillés, suivant les sujets, en période hivernale ou au printemps.

Localisation : **Voir fiches d'entretien n°1, 2, 3, 5.**

2.2 Entretien des pelouses

Cinq passages annuels de tonte des pelouses sont exigés, sur la période comprise entre le mois d'avril et le mois d'octobre.

L'intervention de l'entreprise se fera sur demande expresse du monument. **L'entreprise s'engage à intervenir dans les 7 jours ouvrés suite à cette demande**, étant entendue qu'en aucun cas la pelouse ne pourra dépasser 12 centimètres de haut.

La tonte sera effectuée par un matériel équipé d'un cylindre de coupe hélicoïdal et d'un dispositif de ramassage ou par du matériel équipé d'un kit mulching. Le matériel utilisé sera adapté aux différentes configurations du terrain pour éviter les arasages (buttes et monticules engazonnés).

L'entreprise évitera de tondre sur un sol détrempé afin d'éviter toute dégradation. Après chaque passage, le gazon ne présentera ni trous, ni marques d'ondulation, ni traces de raccords, ni traces de roues.

Le prix de la tonte intégrera les travaux complémentaires suivant :

- la finition à la débroussailleuse thermique des pourtours d'obstacles divers (massifs, arbres, mobilier...) ;
- la tonte sera précédée d'une opération préalable de nettoyage destinée à enlever, pour mise en compostage, les éventuels déchets (bois morts, branches, écorces, etc....) présents sur la zone à tondre.

L'enlèvement des déchets doit être effectué à chaque passage.

Localisation : **Voir fiches d'entretien n°2, 4, 5 et 6**

2.3 Entretien des espaces gravillonnés

Les espaces gravillonnés seront désherbés.

Le mode de désherbage requis pour l'ensemble des opérations courantes d'entretien des espaces verts ne recourt pas aux produits phytosanitaires : on utilisera des techniques de désherbage manuelles ou thermiques (utilisation de la débroussailleuse proscrite dans les zones gravillonnées afin d'éviter les projections sur les vitrages historiques).

Deux passages par an sont attendus.

Localisation : **Voir fiches d'entretien n°2 et 3.**

2.4 Prestations supplémentaires

Pour répondre à un besoin ponctuel, l'administrateur du monument se réserve la possibilité de commander auprès de l'entreprise titulaire des prestations supplémentaires. Ces prestations feront l'objet d'émission de bons de commande.

Les bons de commande émis par le monument comportent notamment les indications suivantes :

- le numéro de la commande ;
- la date de la commande ;
- la référence du présent marché ;
- la nature de la (des) prestation(s) à exécuter ;
- le montant HT et TTC de la (des) prestation(s).

Ils seront adressés à l'entreprise par courrier électronique avec accusé de réception.

L'entreprise s'engage à effectuer les prestations dans les 15 jours suivants la date du bon de commande.

Ces prestations concerneront les exemples suivants.

2.4.1 Elagage d'arbres/Taille du bois mort

Le ou les arbres à élaguer seront préalablement identifiés en présence de l'administrateur du monument ou de son représentant.

Selon les sujets, un élagage ou une simple taille de bois mort sera à privilégier.

L'élagage sera réalisé selon les principes de la taille douce, dont voici quelques règles :

- la taille devra conserver à l'arbre sa structure fondamentale. Elle ne devra en aucun cas modifier le port naturel du sujet ni sa silhouette ;
- les branches supprimées le seront entièrement, sans laisser de chicots mais sans entamer ni le col ni la ride d'écorce ;
- une branche ou un rameau doit être soit entièrement enlevé, soit entièrement conservé.

La taille douce conserve les branches principales et ne dénature pas le port initial de l'arbre.

L'entreprise évitera de procéder à l'élagage :

- en période de gel ;
- au printemps lors de la montée de sève ;
- en été en période de sécheresse ;
- en début d'automne, au moment où les arbres reconstituent leurs réserves.

Lors de chantiers d'élagage, les bois et branchages seront ramassés quotidiennement. Ils seront soit évacués en centrale de compostage, soit broyés et utilisés en paillage de massif à la demande de l'administrateur du monument ou de son représentant.

L'élagage d'un arbre fera l'objet d'un plan de prévention. L'intervention se fera **prioritairement** en dehors des heures d'ouverture au public du monument. Sinon, le périmètre d'intervention devra être balisé et sécurisé.

Localisation : Voir fiche d'entretien n°2 (Lice et front bastionné est)

- Groupe d'arbres au sud : 8 sujets (tilleuls, acacias, platane) ;
- Groupe d'arbres au nord : 5 sujets (noyers).

2.4.2 Plantations nouvelles

Sur demande de l'administrateur ou de son représentant et/ou sur conseil de l'entreprise, les massifs déjà en place pourront être agrémentés de plantations nouvelles.

Ces plantations pourront être :

- Des arbustes :

Les arbustes seront plantés de début octobre à mi-mai, sur un sol préalablement bêché sur 40-50cm et avec une terre enrichie. Un arrosage après plantation est indispensable.

- Des plantes de saison, annuelles ou bisannuelles :

Les annuelles seront plantées de préférence au printemps et les bisannuelles au printemps ou à la fin de l'été, dans un sol bien préparé (biné et exempt de « mauvaises herbes »). Un arrosage après plantation est indispensable.

- Des plantes vivaces :

Les vivaces seront plantées de préférence à l'automne dans un sol bien préparé (biné et exempt de « mauvaises herbes »). Un arrosage après plantation est indispensable.

2.4.3 Paillage

A la demande de l'administrateur du monument ou de son représentant, un paillage sera mis en place dans certains massifs.

La nature du mulch, de préférence des broyats de branches de feuillus issus de la taille des arbres et arbustes, ou encore paillage fin type miscanthus, sera soumise à l'approbation de l'administrateur du monument ou de son représentant.

L'utilisation d'écorces de pin sera proscrite (acidification du sol, libération de substance phénoliques). Quelle que soit la nature du paillage, celui-ci devra être mis en place sur une épaisseur de 7 cm minimum.

2.4.4 Débroussaillage

Certaines zones (hors espaces gravillonnés) pourront faire l'objet d'un débroussaillage ponctuel réalisé manuellement à la cisaille ou avec une débroussailleuse thermique.

L'entreprise tiendra compte des possibles difficultés d'accès à ces zones.

2.4.5 Enlèvement de déchets verts

Cette prestation concerne l'enlèvement des déchets verts, notamment feuilles, ramassés par les agents.

L'entreprise s'engage à procéder à leur évacuation en déchetterie dans un délai de 15 jours après demande expresse de l'administrateur du monument ou de son représentant.

2.4.6 Dévégétalisation du pied du rempart (hors et dans l'enceinte du monument)

L'administration du site s'occupera de l'accord des propriétaires se situant au pied du rempart. L'entreprise procédera à l'élimination des végétaux grimpants sur la maçonnerie et les arbustes poussant en pied du rempart. Elle interviendra sur une distance d'un mètre, à partir du pied du rempart.

Un soin particulier sera accordé pour l'enlèvement des végétaux grimpants, notamment le lierre. Le lierre ne sera pas arraché afin de ne pas déstabiliser les maçonneries. Il sera coupé pour qu'il sèche en place.

Cette opération permettra d'assurer la surveillance du tour du rempart. L'entreprise devra signaler à l'administrateur tout élément qu'il jugera utile tels que chutes de pierres...

Localisation : **Voir fiche d'entretien n°7**

2.4.7 Entretien du pied du rempart

Suite à l'opération de dévégétalisation du pied du rempart, l'entreprise assurera un entretien du tour du rempart afin de prévenir la repousse des végétaux grimpants sur la maçonnerie et les arbustes poussant en pied. Elle interviendra sur une distance d'un mètre, à partir du pied du rempart.

Un soin particulier sera accordé pour l'enlèvement des végétaux grimpants, notamment le lierre. Le lierre ne sera pas arraché afin de ne pas déstabiliser les maçonneries. Il sera coupé pour qu'il sèche en place.

Cette opération permettra d'assurer la surveillance du tour du rempart. L'entreprise devra signaler à l'administrateur tout élément qu'il jugera utile tels que chutes de pierres...

Localisation : **Voir fiche d'entretien n°7**

2.4.8 Passage de tonte supplémentaire

En plus des cinq passages de tonte par an, l'administrateur du monument ou son représentant peut demander à l'entreprise un passage de tonte supplémentaire.

L'entreprise s'engage à intervenir dans les 7 jours ouvrés suite à cette demande.

Les conditions et modalités d'intervention sont les mêmes que pour le marché ferme.

Localisation : **Voir fiches d'entretien n°2 et 4**

2.4.9 Entretien supplémentaire des espaces gravillonnés

En plus des deux passages annuels, l'administrateur du monument ou son représentant peut demander à l'entreprise un passage d'entretien des espaces gravillonnés supplémentaire.

L'entreprise s'engage à intervenir dans les 7 jours ouvrés suite à cette demande.

Les conditions et modalités d'intervention sont les mêmes que pour le marché ferme.

Localisation : **Voir fiches d'entretien n°2 et 3**

2.4.10 Recharge en gravillon

Ponctuellement, l'entreprise peut être amenée à recharger les espaces gravillonnés existants. Le nouveau gravillon mis en place aura la même granulométrie, forme et couleur que celui déjà en place.

Localisation : **Voir fiche d'entretien n°2, 3 et 4**

ARTICLE 3 – RAPPELS REGLEMENTAIRES, MODALITES ET CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1 Connaissance des lieux

L'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et de l'ensemble des prestations à accomplir au titre du marché (conditions d'exécution, quantité des prestations, nature des espaces à entretenir, etc....).

Il ne pourra se prévaloir postérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante de tous les éléments décrits notamment dans le présent cahier des charges.

L'entreprise intervient dans un édifice protégé au titre des Monuments Historiques et ouvert au public.

Elle devra tenir compte d'un certain nombre de contraintes, à savoir :

- Des contraintes patrimoniales (portail d'entrée avec passage inférieur à 2,20m, fragilité de certaines maçonneries,...) ;
- Des protections des ouvrages en place de quelque nature qu'ils soient (projecteurs, câbles, balisage permanent ou temporaire) ;
- De la mise en sécurité et protections des zones d'intervention.

Cette liste n'est pas exhaustive et sera éventuellement complétée au début de l'exécution des prestations.

3.2 Horaires d'ouverture du monument

Le monument est ouvert :

- Du 1^{er} septembre au 30 avril de 10h à 12h30 et de 14h à 17h30. **Le monument est fermé le mardi.**
- Du 2 mai au 30 juin de 10h à 12h30 et de 14h à 18h30.
- Du 1^{er} juillet au 31 août de 10h à 18h30.

Ces horaires seront susceptibles d'être modifiés.

L'attention de l'entreprise est attirée sur le fait que le monument est ouvert au public sept jour sur sept de mai à août, que donc **les interventions sont à privilégier le jour de fermeture** hors de cette période sur des créneaux à définir avec l'administration du site.

3.3 Personnel, matériel, fournitures

L'entreprise fournit le personnel qualifié, le matériel et toutes les fournitures nécessaires au bon déroulement des prestations du présent marché.

Le personnel de l'entreprise doit être en possession des certificats d'habilitations nécessaires (permis de conduire, CACES, ...) et de tous autres documents conformes à la législation en vigueur au moment des prestations.

Le matériel est homologué, en bon état de fonctionnement, sans fuites et satisfaisant aux contrôles requis.

3.4 Produits phytosanitaires

L'utilisation de produits phytosanitaires est interdite.

3.5 Nettoyage – Remise en état des lieux

L'entreprise est tenue de maintenir les lieux sur lesquels la prestation est effectuée dans un état de propreté constant.

L'entreprise procède à l'évacuation des déchets organiques et minéraux (déchets de tonte, de taille,...) en centre de compostage ou centre de traitement agréé.

A la fin de l'exécution de la prestation, le titulaire remet en état les abords et la zone de travail.

Le coût d'élimination des déchets est inclus dans le marché.

3.6 Circulation à l'intérieur et à l'extérieur du monument

L'administrateur du monument ou son représentant indique à l'entreprise les voies de circulation qui seules peuvent être empruntées par les véhicules ou les engins divers.

La circulation des véhicules et engins sera limitée à 10 km/h. Ces dispositions ne dégagent en rien la responsabilité de l'entreprise.

L'attention de l'entreprise est attirée sur les contraintes de stationnement sur la voie publique. L'entreprise devra s'astreindre d'occuper une place dans celles réservées au personnel.

3.7 Plan de prévention des risques

Conformément aux dispositions des articles R 4512-6 à R.4512-12 du Code du Travail, **un plan prévention doit être établi** et le cas échéant signé par le titulaire et le pouvoir adjudicateur, représenté par l'administrateur du monument, préalablement au commencement de l'exécution des prestations. Le projet de plan de prévention est proposé par le titulaire.

Ce document définit toutes les mesures de prévention mises en place lors d'interventions à risques d'interférence, non seulement vis à vis du Centre des monuments nationaux, mais du public et des autres Entreprises Extérieures.

Pour s'assurer de l'application des mesures décidées et coordonner les mesures nouvelles qui peuvent être nécessaires, l'administrateur du monument ou son représentant organise avec l'entreprise selon une périodicité qu'il définit, des inspections et réunions aux fins d'assurer la coordination générale sur le site des mesures de prévention (qu'il s'agisse des mesures pour une opération donnée, ou encore celle des mesures rendues nécessaires par les risques liés à l'interférence entre deux ou plusieurs opérations, en fonction des risques ou lorsque les circonstances l'exigent).

L'entreprise est informée de la date à laquelle doivent avoir lieu les inspections et réunions mentionnées à l'alinéa précédent.

Pendant toute la durée du marché, l'entreprise assure la parfaite adéquation du Plan de Prévention avec les conditions d'exécution des prestations susceptibles d'évoluer.

3.8 Obligations du CMN

Le CMN s'engage à prendre toutes dispositions afin de faciliter l'intervention des personnels du titulaire qui exécuteront les prestations (laissez-passer, agent d'accueil, accompagnateur, clés des locaux, etc...).

3.9 Obligations de l'entreprise

L'entreprise est responsable de l'ensemble des dommages qui pourraient être causés à toute personne ou à tout bien, appartenant au Centre des monuments nationaux, à l'Etat ou à des tiers, du fait de sa présence dans le domaine national.

Le Centre des monuments nationaux est dégagé de toute responsabilité pour toute disparition ou détérioration des matériels ou marchandises appartenant au titulaire et entreposés dans le monument pour l'exécution des prestations du présent marché.

L'entreprise s'engage à souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables et agréées par l'Etat, un marché d'assurance responsabilité civile couvrant les conséquences dommageables (matérielles, corporelles et immatérielles) subies éventuellement par les visiteurs, les tiers, les agents de l'établissement public.

L'entreprise sera tenue à une obligation de résultat de sorte que :

- les quantitatifs d'intervention de toutes sortes (coupe, taille tonte, ramassage des feuilles) ne sont donnés qu'à titre indicatif et pourront fluctuer en fonction des impératifs climatiques ;
- l'entreprise aura la charge de nettoyer les parcelles à traiter (papiers et autres déchets) avant toute intervention de tonte ;
- les interventions n'auront lieu qu'en une seule fois, sur un ou plusieurs jours.